



MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce troisième jour de mai deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente, par voie de vidéoconférence, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant

Mesdames les conseillères : Colette Beaulieu, Cindy Saint-Jean, Karine Saint-Jean
Réjeanne Raymond Roussel

Messieurs les conseillers : Lucien Dionne, Lauréat Jean

1. Ouverture

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h30.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021

4. Correspondance

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

6. Législation

6.1 Règlement 316-2021 second projet

6.2 Adoption du second de règlement (no 316-2021) visant à modifier le règlement de lotissement numéro 117-1990 de la municipalité afin d'intégrer une disposition concernant les copropriétés (condominiums)

6.3 Avis de motion - Règlement 317-2021 – Gestion contractuelle

7. Urbanisme

7.1 Nomination – Comité Consultatif d'Urbanisme

8. Nouvelles affaires

8.1 Acte de règlement hors cours et transaction numéro 250-17-001610-208

8.2 Déclaration d'adhésion – Charte du bois du BSL

9. Dépôt de documents

10. Période de questions

11. Levée de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

047-2021 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021, dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture.

048-2021 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Colette Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021.

4. Correspondance

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

049-2021 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses d'avril 2021, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	17 755.67\$
Total des incompressibles :	62 284.17\$
Total des comptes à payer :	132 186.76 \$
Grand total :	<u>212 226.60\$</u>

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

6. Législation

6.1 Règlement 316-2021 Second projet

RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2021 *(Second projet)*

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 117-1990 AFIN D'INTÉGRER UNE DISPOSITION CONCERNANT LES COPROPRIÉTÉS (CONDOMINIUMS)

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Mont-Carmel;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de lotissement est actuellement

applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel lors de la session du 1^{er} mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,

050-2021 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 316-2021 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de lotissement numéro 117-1990 est modifié en ajoutant l'article 3.3.10 suivant :

« 3.3.10 Superficie minimale dans les zones agricoles AD

Malgré les normes prévues aux articles 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3 et 3.3.5.1, une opération cadastrale est permise même si le lot créé ne respecte pas la superficie et les dimensions requises lorsque l'opération cadastrale vise l'identification d'un bâtiment rendu nécessaire par une déclaration de copropriété de type vertical ou de type horizontal ou en rangée faite en vertu du Code civil du Québec et dans laquelle déclaration seul le ou les bâtiments font l'objet de parties exclusives, le fond de terre devant obligatoirement demeurer partie commune. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte, secrétaire-trésorière

6.2 Adoption du SECOND projet de règlement numéro 316-2021 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 117-1990 de la municipalité afin d'intégrer une disposition concernant les copropriétés (condominiums)

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre la procédure prévue aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la consultation publique s'est terminée le 22 avril dernier sur le **PREMIER** projet de règlement numéro 316-2021;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de lotissement;

EN CONSÉQUENCE,

051-2021 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Karine Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE soit adopté le **SECOND** projet de règlement numéro 316-2021, conformément

aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

6.3 Avis de motion - Règlement 317-2021 – Gestion contractuelle

Avis de motion est donné par madame la conseillère Colette Beaulieu que le projet de Règlement 317-2021 portant sur la Gestion contractuelle sera adopté à une séance subséquente.

La modification concerne l'obligation d'inclure au Règlement sur la gestion contractuelle des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique (105700\$). Ces mesures s'appliqueront du 25 juin 2021 au 25 juin 2024 (3 ans). On comprend que le gouvernement demande aux municipalités, pour les achats qui peuvent être effectués de gré à gré, de prévoir des mesures dans leur Règlement de gestion contractuelle pour favoriser l'achat de biens et services québécois dans le but légitime de favoriser la reprise économique suite à la crise sanitaire.

Copies du projet de Règlement 317-2021 sont disponibles.

7. Urbanisme

7.1 Nomination – Comité Consultatif d'Urbanisme

CONSIDÉRANT la démission de madame France Lévesque;

052-2021 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

De nommer madame Noëlla Gagnon membre du Comité Consultatif d'Urbanisme.

8. Nouvelles affaires

8.1 Acte de règlement hors cours et transaction numéro 250-17-001610-208

Attendu que la municipalité a déposé une demande introductive d'instance pour l'émission d'une ordonnance en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des articles 19 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement et en application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* dans le cadre du présent dossier judiciaire;

Attendu que cette demande concerne la situation dérogatoire des bâtiments et des structures situés sur l'immeuble identifié comme étant l'adresse civique du 17, chemin Lac-Saint-Pierre Est, soit le lot 5 427 647 du Cadastre du Québec;

Attendu que cette demande vise plus particulièrement à rendre conforme le garage, le hangar à bateau, l'abri d'automobile temporaire ainsi que le pavillon de jardin qui sont tous situés sur cet immeuble;

Attendu que les défendeurs s'engagent à mettre en place les mesures nécessaires pour rendre leur immeuble conforme à la réglementation applicable, mais requièrent qu'un délai leur soit accordé pour ce faire, ce à quoi la municipalité consent selon les modalités détaillées à l'entente, le tout de façon à mettre fin au litige judiciaire qui oppose les parties;

En conséquence;

053-202 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE Sur signature du présent acte de transaction par les parties, un *Avis de règlement*, chaque partie payant ses frais, sera déposé au dossier de la Cour pour mettre un terme au dossier judiciaire no 250-17-001610-208;

QU' Une demande sera également présentée à la Cour supérieure aux fins de faire homologuer le présent *Avis de règlement*;

QUE Les parties déclarent avoir compris le sens et la portée du présent *Acte de règlement hors Cour et transaction* et d'avoir eu l'occasion de consulter leurs procureurs respectifs avant de le signer;

QUE La présente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec* et les parties consentent à ce que celle-ci soit homologuée par le Tribunal, sans retard ni délai injustifié;

QUE Les parties renoncent à demander l'annulation ou la rescision de la présente entente pour quelque cause que ce soit, y compris, mais non limitativement, pour cause d'erreur de faits et de droit;

QU Madame Maryse Lizotte, directrice générale, ou monsieur Pierre Saillant, maire, sont autorisés à signer le présent *Avis de règlement* au nom de la demanderesse;

QUE La présente entente est acceptée.

8.2 Déclaration d'adhésion – Charte du bois BSL

CONSIDÉRANT que la forêt est intrinsèquement liée à la culture et à l'identité régionale, que le bois est omniprésent et qu'il est source de fierté, de richesse d'emplois stimulants et de développement sur tout le territoire du Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT que le bois est un outil majeur de lutte aux changements climatiques et que lorsqu'il est utilisé comme matériau dans les constructions pour remplacer d'autres matériaux tels que le béton ou l'acier ou des énergies fossiles (biomasse forestière), les émissions de CO₂ découlant de ceux-ci sont évitées;

CONSIDÉRANT que le matériau bois permet un développement durable des communautés et qu'il est un produit écologique par excellence, performant à la fois souple, léger, résistant et esthétique augmentant le confort des usagers constituant une option durable et rentable;

CONSIDÉRANT que près de 2,2 millions de m³ de bois sont récoltés annuellement sur les territoires publics et privés et que les activités d'aménagement génèrent près de 4 700 emplois;

CONSIDÉRANT que la région dénombre 27 établissements de transformation primaire du bois (usines de sciage, de pâte et papier, carton, panneaux et autres produits) générant près de 2 000 emplois et un chiffre d'affaires de près de 1,1 milliard de dollars assurant le maintien et le développement économique de la majorité des communautés bas-laurentiennes;

CONSIDÉRANT que l'industrie de la 2^e et 3^e transformation du bois (portes et fenêtres, armoires, chevrons, palettes, bâtiments préfabriqués, etc.) compte plus de 80 usines représentant au-delà de 2 200 emplois pour un chiffre d'affaires approximatif de 300 millions de dollars;

CONSIDÉRANT que la région du Bas-Saint-Laurent est un modèle en matière de l'utilisation du bois et veut devenir un leader et une vitrine de l'utilisation accrue du bois particulièrement pour les travaux de construction ou de la rénovation résidentielle, institutionnelle et commerciale et comme matériau de substitution aux énergies fossiles ou d'autres produits (ex. isolant ou fertilisant biologique et autres) pour ainsi stimuler et favoriser une utilisation des produits régionaux (économie circulaire);

CONSIDÉRANT que les 101 municipalités, paroisses et villages, les 13 villes et les 8 municipalités régionales de comté (MRC) de la région du Bas-Saint-Laurent sont d'importants donneurs d'ouvrage pour la réalisation de travaux de construction ou rénovation d'immeubles, d'infrastructures récréotouristiques et de remplacement de systèmes énergétiques;

Il est convenu que la Municipalité de Mont-Carmel ;

Adhère à une volonté commune de favoriser la mise en œuvre d'initiatives quant à une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments et comme énergie de substitution aux énergies fossiles;

Adhère à une volonté commune d'évaluer à l'étape d'avant-projet la possibilité d'une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments, d'infrastructures récréotouristiques et comme énergie de substitution aux énergies fossiles;

EN CONSÉQUENCE,

054-2021 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Karine Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la **Municipalité de Mont-Carmel adhère** à la Charte du bois du Bas-Saint-Laurent en date du 3 mai 2021.

9. Dépôt de documents

Aucun

10. Période de questions (ouverture à 19h42 - fermeture à 19h42)

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

11. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

055-2021 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lauréat Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 19h43.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales